



Changement fonction sans changement salaire ni ordre de mission

Par **Beroshima**, le **20/08/2009** à **12:51**

Bonjour,
Ma copine travaille dans une SSII (convention coll. : Bureaux études tech & conseils) avec un salaire d'un peu moins de 22K€ sans prime.
Elle a été envoyée en mission pour prendre des appels téléphoniques.
Mais au mois de mars elle a commencé à faire du boulot de responsable d'équipe (environ 15 personnes) conjointement avec une autre personne. Puis depuis fin juin elle est seule à faire ce travail.
Elle n'a toujours pas de nouvel ordre de mission mentionnant ses nouvelles responsabilités et encore moins le salaire qui va avec.
Elle vient de rencontrer son responsable qui lui refuse une augmentation mais qui va peut-être faire quelque chose pour l'ordre de mission.
Peut-il lui confier cette mission sans l'augmenter ? Peut-elle refuser et retourner à son poste initial ? Est-ce qu'un courrier en lettre recommandée avec en copie l'inspection du travail changera quelque chose ?
Merci d'avance !

Par **Visiteur**, le **20/08/2009** à **18:46**

bonsoir,
[citation]Mais au mois de mars elle a commencé à faire du boulot de responsable d'équipe [/citation]
pourquoi a-t-elle accepté sans rien dire ?
son ordre de mission pour les appels téléphoniques est terminé ?

Par **Beroshima**, le **20/08/2009** à **21:07**

On pensait que ça allait venir naturellement, et tout n'était pas gagné. Elle était en concurrence avec quelqu'un pour ce poste. Après il y a eu des vacances de notre côté puis côté hiérarchie, et son supérieur joue au injoignable.

Par **Visiteur**, le **21/08/2009** à **08:24**

[citation]On pensait que ça allait venir naturellement[/citation]rnet oui ! le naturel ne fait plus partie du droit du travail....rnrvous ne m'avez pas répondu sur son ordre de mission ?rnest il toujours d'actualité ?

Par **Beroshima**, le **21/08/2009** à **12:20**

On ne peut pas s'en assurer dans l'immédiat mais on pense qu'il n'y a pas de date de fin. Elle est en cdi dans ssii

Par **Visiteur**, le **21/08/2009** à **15:53**

[citation]Elle a été envoyée en mission pour prendre des appels téléphoniques.[/citation]rnnormalement si pas de nouvel ordre de mission, elle devait se cantonner aux tâches demandées dans cet ordre.rnhic.. elle a accepté d'en faire plus.. sans contrepartie.... il risque d'y avoir des remous...rnle mieux serait d'aller voir un syndicat qui sera à même de vous conseiller si vous devez intenter une action.. rnbon courage.

Par **Cornil**, le **21/08/2009** à **16:25**

Le silence du salarié, et même l'exercice de nouvelles modalités, ne vaut jamais acceptation d'une modification de son contrat de travail, sauf si formalisme de la proposition par LRAR pour motif économique. Jurisprudences répétées. rnMaintenant passer de Réceptionniste d'appels téléphoniques à responsable d'une équipe de 15 personnes fait-il partie des modifications des fonctions susceptibles d'être jugées comme modification du contrat. ?rnMême avec les classifications très souples de la convention Syntec, je vois mal comment il pourrait en être jugé autrement. rnPour moi, "beroshima", tu es fondée à demander en LRAR un avenant à ton contrat de travail dont tu négocieras les termes. Bien sûr cela n'arrangera pas le climat, L'employeur reviendra pau-être aux fonctions initiales, mais il faut choisir entre essayer de faire valoir ses droits ou non. rnBon courage et bonne chance.rnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **Beroshima**, le **26/08/2009** à **18:29**

Ok merci de vos réponse on a déjà plus de pistes maintenant :)